

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Convocation du 29 mars 2024 – Transmise 29 mars 2024 - Affichée le 29 mars

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE TRANSMIS LE 8 AVRIL 2024
Affiché le 8 avril 2024

* * * * * _ _ _

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : GIRAUDEAU P., POUJADE Y., LATHIÈRE M., TUGAS M-N., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I, POUJADE L., MAIMBOURG S., CLOCHARD H., MORANDIERE A., PINSUTI P., MOUMNI E., BOURDELAUD J-P., LATHIERE-JOLY R.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DIEZ E. (pouvoir à Stéphanie MAIMBOURG), BRIAUD C. (pouvoir à Jean-Pierre BOURDELAUD), PIEFORT D. (pouvoir à Michel LATHIERE), PLAN S. (pouvoir à I. FABIEN-BOURDELAUD), GRUEL M-F (pouvoir à Roseline LATHIERE-JOLY), NICOLLE S. (pouvoir à Marie-Noëlle TUGAS)

Absents : MARQUISEAU Fanny, JOLIVET Gilles, LERAY Pascal

M. Christophe BOULLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE110420241 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	M. P. GIRAUDEAU quitte la salle et ne participe pas au vote
Abstention	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Contre		
Vote	unanimité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	317 520,50	0	0	339 944,41	317 520,50	339 944,41
Opérations de l'exercice	876 809,78	1 330 561,42	3 792 428,73	4 407 496,68	4 669 238,51	5 738 058,10
TOTAUX	1 194 330,28	1 330 561,42	3 792 428,73	4 747 441,09	4 986 759,01	6 078 002,51
Résultats de clôture		136 231,14		955 012,36		1 091 243,50
Restes à réaliser	2 010 593,10	1 079 722,92	0	0	2 010 593,10	1 079 722,92
TOTAUX CUMULES	3 204 923,38	2 410 284,34	3 792 428,73	4 747 441,09	6 997 352,11	7 157 725,43
RESULTATS DEFINITIFS	794 639,04			955 012,36		160 373,32

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE110420242 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIERE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE110420243 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de **955 012,36 euros**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	2	Roseline LATHIERE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	615 067,95 €
Un excédent reporté de :	339 944,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	955 012,36 €
Un excédent d'investissement de :	136 231,14 €
Un déficit des restes à réaliser de :	930 870,18 €
Soit un besoin de financement de :	794 639,04 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 EXCEDENT	955 012,36 €
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	794 639,04 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	160 373,32 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT :	136 231,14 €

DELIBERATION n° 017240DE110420244 :

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024 :

L'Adjoint aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants, relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 par rapport à 2023 et de les fixer comme rappelés ci-dessous :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	47,09 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,31 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,05 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de la légalité,
- **PRECISE** que les produits des taxes directes locales sont inscrits à l'article 73111 du budget primitif 2024.

DELIBERATION n° 017240DE110420245 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2024 :**

Investissement :

Dépenses : 2 753 162,82 €

Recettes : 3 684 032,80 €

Fonctionnement :

Dépenses : 4 625 466,32 €

Recettes : 4 625 466,32 €

Pour rappel, total budget 2024 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	4 763 755,72 € (dont 2 010 593,10 € de RAR)
Recettes :	4 763 755,72 € (dont 1 079 722,92 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	4 625 466,32 € (dont 0 de RAR)
Recettes :	4 625 466,32 € (dont 0 de RAR)

DELIBERATION n° 017240DE110420246: OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement du Pontignac, dressé par Monsieur Patrick GIRAudeau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	M. P. GIRAUDEAU quitte la salle et ne participe pas au vote.
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Pontignac, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	13 182,82	0	0	0	13 182,82	0
Opérations de l'exercice	0	0	0,70	0	0,70	0
TOTAUX	13 182,82	0	0,70	0	13 183,52	0
Résultats de clôture	13 182,82		0,70		13 183,52	
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	13 182,82	0	0,70	0	13 183,52	0
RESULTATS DEFINITIFS	13 182,82		0,70	0	13 183,52	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE110420247 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE110420248 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement cumulé de **13 182,82 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	0
Un déficit reporté de :	0,70 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,70 €
Un déficit d'investissement de :	13 182,82 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	13 182,82 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 DEFICIT	0,70 €
Affectation obligatoire	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0 €
* résultat reporté en fonctionnement (ligne 002) DEFICIT	0,70 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	13 182,82 €

DELIBERATION n° 017240DE110420249 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2024 :**

Investissement :

Dépenses **141 565,64 €**

Recettes : **141 565,64 €**

Fonctionnement :

Dépenses : **132 366,34 €**

Recettes : **132 366,34 €**

DELIBERATION n° 017240DE1104202410 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement du Clos de la Mauve, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	M. GIRAUDEAU quitte la salle et ne participe pas au vote
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	Unanimité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Clos de la Mauve, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	22 038,22	0	0	22 038,22	22 038,22	22 038,22
Opérations de l'exercice	0	22 038,22	69 817,39	47 779,17	69 817,39	69 817,39
TOTAUX	22 038,22	22 038,22	69 817,39	69 817,39	91 855,61	91 855,61
Résultats de clôture	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	0	0	0	0	0	0
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	0	0

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE1104202411 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1104202412 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement Tivoli, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	P. GIRAUDEAU quitte la salle et ne participe pas au vote.
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Tivoli, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	24 575,49	0	0,74	0	24 576,23	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	24 575,49	0	0	0	24 576,23	0
Résultats de clôture	24 575,49	0	0,74	0	24 576,23	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	24 575,49	0	0,74	0	24 576,23	
RESULTATS DEFINITIFS	24 575,49	0	0,74	0	24 576,23	

- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE1104202413: OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIERE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1104202314 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du Lotissement Tivoli,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement cumulé de **0,74 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	2	Roseline LATHIERE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	Unanimité	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	0,00 €
Un déficit de fonctionnement reporté de :	0,74 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,74 €
Un déficit d'investissement de :	24 575,49 €
Un déficit des restes à réaliser de :	€
Soit un besoin de financement de :	24 575,49 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 DEFICIT	0,74 €
Affectation obligatoire	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* résultat reporté en fonctionnement (ligne 002 déficit)	0,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	24 575,49 €

DELIBERATION n° 017240DE1104202315 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention	2	Roseline LATHIERE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2024 :**

Investissement :

Dépenses : 24 575,49 €
Recettes : 24 575,49 €

Fonctionnement :

Dépenses : 24 577,23 €
Recettes : 24 577,23 €

DELIBERATION N° 017240DE1104202416 :
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT TIVOLI :

L' Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que l'ensemble des lots du Lotissement de Tivoli ont été vendus. Les conditions sont requises pour clôturer le budget annexe de ce lotissement au 31/12/2024 après avoir effectué les écritures de déstockage nécessaires.

Pour clore ce budget, il convient au préalable, d'intégrer dans le patrimoine de la Commune les terrains de voirie, terrains aménagés, les aménagements et la voirie pour un montant de 24 575,49 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions	2	Roseline LATHIÈRE-JOLY (M. GRUEL)
Vote	unanimité	

DECIDE :

- D'effectuer les écritures de déstockage sur le budget du lotissement de Tivoli,
- De clôturer les obligations de TVA auprès du SIG de Saintes,
- De clôturer le Budget Annexe du Lotissement de Tivoli au 31/12/2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 017240DE1104202417 : OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
A.D.M.R.	2 842	19		Yves Poujade quitte la salle	Unanimité
AMICALE CHARDAISE	349	17		Jean-Pierre Bourdelaud et Isabel Fabien-Bourdelaud (S. Plan) quittent la salle	Unanimité
AMICALE MONTENDRAISE DE PETANQUE	240	20			Unanimité
APE LES BAMBINS DU RPI	100	20			Unanimité

ARTS MARTIAUX	1 200	20			Unanimité
ASSOCIATION AIDE ET PARTAGE	1 500	16		Michel Lathière (D. Piéfort) et Isabel Fabien-Bourdelaud (S. Plan) quittent la salle	Unanimité
ASSOCIATION ANCIENS SAPEURS POMPIERS	86	20			Unanimité
ASSOCIATION A'DONF	4 500	18		Stéphanie Maimbourg (E. Diez) quitte la salle	Unanimité
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400	20			Unanimité
ASSOCIATION MAMUSE ET MEDUQUE	10 476	20			Unanimité
ASSOCIATION MAMUSE ET MEDUQUE (RAM)	2 299	20			Unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE UNSS	190	20			Unanimité
CERCLE GENEALOGIQUE	371	20			Unanimité
CLAP 17	25 000	20			Unanimité

CLUB DE YOGA ENERGIE II	40	20			Unanimité
COMITE JUMELAGE CANTONAL ONDA	535	20			Unanimité
COMITE DE JUMELAGE MONTENDRE SULZ	500	18		Roseline Lathière-Joly (M. Gruel) quitte la salle	Unanimité
CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	364	20			Unanimité
ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTS	100	20			Unanimité
FEDERAT ANCIENS D'ALGERIE (FNACA)	410	20			Unanimité
FOOTBALL CLUB SUD 17	3 167	20			Unanimité
FORME ET DETENTE	105	20			Unanimité
COMITE DES FETES VALLET	600	20			Unanimité

GAULE DES JOYEUX MONTENDRAIS	371	20			Unanimité
GOLF CLUB DE MONTENDRE	2 735	20			Unanimité
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT CANTONAL	320	20			Unanimité
LA MACHINE A BULLES	903	20			Unanimité
LECTUR@MEDIA	475	20			Unanimité
LIGUE CONTRE LE CANCER	150	20			Unanimité
LYRE MONTENDRAISE	900	20			Unanimité
LA MAISON POP' CENTRE SOCIO CULTUREL	53 497	20			Unanimité
MAMIE PAPI CLUB	400	20			Unanimité
ASSOC ORPHELINAT ET ŒUVRES MEDAILLES MILITAIRES	64	20			Unanimité

TRIATHLON Haute saintonge (THS)	600	20			Unanimité
MOTO-CLUB MONTENDRAIS	707	20			Unanimité
RANDONNEURS DE LA LIVE	190	20			Unanimité
STE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF BELLE FACTORY	4 500	20			Unanimité
TENNIS CLUB	216	20			Unanimité
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES	121 402€				

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION n° 017240DE1104202418 :

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions exceptionnelles aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
AERO CLUB MONTENDRE MARCILLAC (particip brevet d'initiation à l'aéronautique)	200	20			Unanimité
ANDRONYSIAQUE	600	20			Unanimité
AMICALE MONTENDRAISE DE PETANQUE (organisation Grand prix de la Ville)	400	20			Unanimité
ASSOC DROSTERS DE MONTENDRE	800	20			Unanimité
CLUB DE TIR A L'ARC « La Motte à Vaillant »	200	20			Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE (Projets éducatifs + spectacles)	2 664	20			Unanimité
CONSEIL LOCAL PARENTS D'ELEVES	136	20			Unanimité

COLLEGE	200	20			Unanimité
GOLF CLUB (Initiation collège)	4 000	20			Unanimité
GEM LA CARAPACE OUVERTE	200	20			Unanimité
LA MACHINE A BULLES (Festival de théâtre)	1 425	20			Unanimité
LA MAISON POP CENTRE SOCIO CULTUREL	10 000	20			Unanimité
MEMOIRE FRUITIERE DES CHARENTES	200	20			Unanimité
MONTENDRE ECHECS	800	20			Unanimité
ROCK EN TETE (Organisation de 2 concerts)	800	20			Unanimité
TENNIS CLUB (Ecole)	1 000	20			Unanimité

TEAM SENSAS	190	20	Unanimité
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	23 815 €		

DELIBERATION n° 017240DE1104202419 : MODIFICATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE :

Le tableau de propositions d'avancements de grade transmis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime fait ressortir la possibilité de proposer, dans le courant de l'année 2024, l'avancement de grade suivant :

Grade actuel	Grade d'avancement	Nombre d'agents concernés
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1

Afin de permettre à cet agent de bénéficier de cet avancement de grade et au vu de la date à laquelle il lui est possible d'en bénéficier, il est proposé de créer :

- A compter du 1^{er} août 2024 :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le poste laissé vacant par cet avancement sera automatiquement radié du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent concerné sur son nouveau grade.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de créer :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Précise que le poste laissé vacant par l'agent concerné sera supprimé du tableau des emplois à compter de la date de sa nomination dans son grade d'avancement ;
- Autorise le Maire ou la Troisième adjointe à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE1104202420 : CONVENTION PRECAIRE POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE DU BASSIN LUDIQUE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la gestion de la buvette du bassin ludique a été confiée ces dernières années à l'Association LA Maison Pop'.

Pour l'année 2024, LA Maison Pop' a renouvelé son souhait de gérer à nouveau la buvette du bassin ludique dans le cadre de ses activités d'animation estivale du lac.

Il convient donc de renouveler la convention de location de cette buvette moyennant une redevance de 600 euros pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2024.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	.
Contre		
Abstention		
Vote	unanimité	

- Décide d'autoriser la location de la buvette du Bassin Ludique à l'association LA Maison Pop' pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2024 ;

- Autorise le Maire à signer une convention précaire pour l'année 2024, non renouvelable ;
- Fixe la redevance due à 600 euros pour la durée globale de la convention ;
- Précise que cette convention précaire pourra ne pas être renouvelée en 2025.

Information donnée par Patrick GIRAUDEAU

La microfolie des Trois Monts est ouverte à Montendre depuis 10 jours. L'inauguration aura lieu le 3 mai à 18h30.

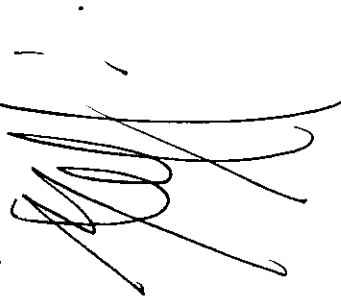
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 50

<u>DÉLIBÉRATIONS ÉTUDIÉES EN SÉANCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DÉCISION</u>
017240DE110420241	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE	Approuvée
017240DE110420242	COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE	Approuvée
017240DE110420243	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DE LA COMMUNE	Approuvée
017240DE110420244	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024	Approuvée
017240DE110420245	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE	Approuvée
017240DE110420246	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC	Approuvée
017240DE110420247	COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC	Approuvée
017240DE110420248	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC	Approuvée
017240DE110420249	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT DU PONTIGNAC	Approuvée
017240DE1104202410	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE	Approuvée
017240DE1104202411	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE	Approuvée
017240DE1104202412	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT TIVOLI	Approuvée
017240DE1104202413	COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT TIVOLI	Approuvée
017240DE1104202414	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT TIVOLI	Approuvée

017240DE1104202415	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT TIVOLI	Approuvée
017240DE1104202416	CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT TIVOLI	Approuvée
017240DE1104202417	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	Approuvée
017240DE1104202418	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	Approuvée
017240DE1104202419	MODIFICATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE	Approuvée
017240DE1104202420	CONVENTION PRECAIRE POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE DU BASSIN LUDIQUÉ	Approuvée

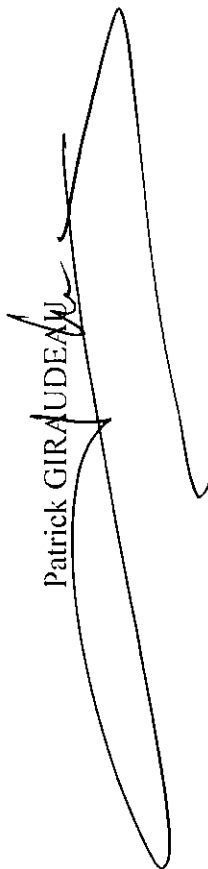
Le Secrétaire de séance,

Christophe BOULLE



Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU



Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
Période du 11 mars 2024 au 8 avril 2024

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- **Décision n°017240150320241 du maire du 20 mars 2024 :** attribution du marché « extension de la caserne de gendarmerie de Montendre ».

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Surf habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
11/03/2024	bâti sur terrain propre	7 route de vallet	AP0007	09a 15ca	66,46m ²	85 900 €	X	14/03/2024	18/03/2024
21/03/2024	bâti sur terrain propre	111 route de Jussas	AP 111	08a 02ca	118 m ²	95 000 €	X	25/03/2024	26/03/2024
11/03/2024	Non bâti	Croix Rouge	090A 941, 949, 953		1394 m ²	45 000 €	X	25/03/2024	26/03/2024
25/03/2024	Non bâti	Aux Châtaigniers	AS 866 & 868	1ha 18a 80ca	58m ²	35 000 €	X	26/03/2024	26/03/2024
25/03/2024	Bâti sur terrain propre	10 rue du Calvaire	AA 146, 147 & 165	316m ²	150m ²	150 000 €	X	26/03/2024	26/03/2024

Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :

- **Décision n°017240DE270320241 DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DETR pour la valorisation touristique du lac (Tranche I).**

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	30%	43 546,50 €
DETR	40%	58 062,00 €
Autofinancement Commune	30%	43 546,50 €
Total	100%	145 155,00 €